



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 avril 2021 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Sébastien RUFFRAY, Grégory MAIN, Christine LUCAS, Franck CHARON, Amélie JOURNAUX, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON, Alain-Michel BERY, Sophie HALLAY, Françoise FERNANDES, Lucie BOULANGER, Anthony GAUTIER.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Arnaud LEHERICHER
- Bruno FAUCHEUX a donné pouvoir à Alain-Michel BERY

Absents excusés :: Barbara LOCHET

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 18

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marc RAVANEL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 11 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal une modification de l'ordre du jour portant sur le retrait de la délibération suivante :

- Transfert de la compétence PLUI

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour



Ordre du jour

Conseil Municipal du 22 avril 2021

Finances :

- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- Délibération sur les exonérations et abattements fiscaux
- Demande de subvention auprès de l'AESN pour l'installation de compteurs de sectorisation
- Délibération sur l'augmentation de la participation communale au SIVOM Tremblay-Serazereux
- Information sur la notification des montants de DGF

Ressources humaines :

- Délibération sur le recours à un contrat « Parcours, emploi, compétence » pour le service administratif
- Ouverture de deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité en période estivale

Juridique :

- Signature d'une convention Petites Villes de Demain avec ENEDIS
- Délibération sur le recours à la mission assistance juridique et administrative d'ELI
- Délibération de principe sur le transfert de la gestion du service de l'eau à l'agglomération
- Délibération sur la mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections régionales et départementales
- Information sur la tenue des élections départementales et régionale

Urbanisme

- Délibération sur l'acquisition d'une parcelle de terrain nu rue de la Cornaillère
- Délibération sur des reprises de voirie chemin de la fontaine à Neuville-la-Mare
- Délibération sur le déclassement de l'ancien arsenal de Villette et du chemin d'accès.

Travaux

- Délibération sur l'attribution sur l'attribution du marché pour le renforcement de la canalisation AEP de la rue de la Libération et la pose de compteurs de sectorisation
- Délibération sur l'attribution d'un marché pour le renouvellement du columbarium de Tremblay
- Information sur l'avancement des travaux d'aménagement zone Ouest
- Information sur l'avancement des travaux de restauration du chœur de l'église
- Information sur la mise en place d'un équipement de visioconférence en mairie et la modification de la structure du réseau informatique
- Information sur la réalisation du nouveau schéma directeur de l'eau potable



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Information sur l'achat d'un chalet de Noël à la commune de Bonneval

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Assemblée générale de ELI
- Conseil syndical du syndicat des vallées de Thimert
- Conseil syndical du syndicat des vallées de Fresnay
- Compte-rendu des dépenses d'investissement engagée par délégation du conseil municipal



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

FINANCES

DCM 2021.04.22.01 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des taxes directes locales. Suite à la réforme de la fiscalité locale, la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation à l'exception de celle liée aux résidences secondaires. Pour cette taxe, le taux est gelé jusqu'en 2023. La commune recouvrera son pouvoir de vote des taux à partir de cette date pour les résidences secondaires et logements vacants.

Afin de compenser, de manière dynamique, la perte par les communes de la taxe d'habitation, le législateur a réattribué aux communes la part départementale de taxe sur les propriétés foncières bâties. Désormais, le taux communal doit donc être délibéré en prenant pour base la somme des anciens taux communaux et départementaux. Dans le cas de Tremblay-les-Villages, on additionne un taux communal de 25,91 % et un taux départemental de 20,22 % pour obtenir un nouveau taux à 46,13 %.

Ce dispositif de compensation pouvant créer des communes sur-dotées ou sous-dotées selon que la compensation est supérieure ou inférieure aux produits de taxe d'habitation perdus, un coefficient correcteur est appliqué pour garantir une équivalence des recettes.

Au regard du budget tel qu'il a été proposé et voté par le conseil municipal, Madame le Maire propose de maintenir le niveau de recettes et soumet les taux suivants à l'approbation du conseil municipal :

Taxe	Taux	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière bâti	46,13 % <i>Dont 25,91 % anc. Part com.</i> <i>Dont 20,22 % anc. Part dept.</i>	2 369 621 €	939 668 €
Taxe foncière non-bâti	41,45 %	571 042 €	237 218 €
TOTAL			1 176 886 €

Madame le Maire précise que les recettes attendues au titre de la taxe foncière sont complétées par :

- Une prévision de taxe d'habitation à hauteur de 32 297 €
- Une allocation compensatrice de 191 046 € (*Cette allocation compense une baisse des bases liées à la réduction des bases des locaux industriels dans le cadre de la loi de finance 2021*)
- Un coefficient correcteur de - 76 981 €

La prévision totale en matière de recettes fiscales s'élève donc à 1 323 248 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,13 % (25,91% ancienne part communale + 20,22% ancienne part départementale)
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 41,45 %

DCM 2021.04.22.02 : Délibération sur les exonérations et abattement fiscaux

Madame le Maire rappelle que la commune peut, au titre de ses prérogatives adopter un certain nombre d'abattement et de dégrèvements sur les taxes directes locales.

A ce jour, les contribuables de la commune bénéficient des abattement et exonération suivants :

F.D.L. DELIBERATIONS APPLICABLES EN 2020 PAR LA COMMUNE DE : 393 TREMBLAY LES VILLAGES		SITUATION AU 23/10/20	
CI.CB. 0351 - ARROND. 134 - PERC. 034 - REC/RUR. 1		IFP.	
== TAXE D'HABITATION ==			===== DATES =
-- ABATTEMENTS	. Pour charges de famille - Taux minimums ou majorés . 1 & 2 personnes à charge	10
	. " " " " 3 & +	15	
	. Général à la base - Régime différent du droit commun		20/06/80
	. Spécial Handicapés à la base	10	06/07/17
== FONCIER BATI ==			===== DATES =
-- EXONERATIONS			
	- Exonération totale ou partielle des logements		
--	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Institution de la taxe par l'EPCI L600		06/01/14
--	Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères progressive - durée	 an(s).....
--	Taxe de prévention des inondations instituée par l'EPCI	
== FONCIER NON BATI ==			===== DATES =
	- Dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs		durée : 5 ans 09/04/92

A ceux-ci devra s'ajouter le dégrèvement de 15% sur les bases fiscales des petits commerces (surface commerciale de moins de 400m²) voté en 2020 mais qui ne trouvera à s'appliquer que dans un an en raison de la réforme fiscale en cours.

Enfin, ce tableau peut-être également complété par le régime adopté par la collectivité en 2014 en termes de taxe d'aménagement. Celui-ci fixe notamment le taux de la TAM à 5% avec une exonération totale pour les abris de jardin et une exonération de 50% des surfaces pour les locaux à usage industriels et artisanaux ainsi que pour les locaux commerciaux dont la surface de vente n'excède pas 400m².

Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir quel est l'impact financier de ces dispositions.

Madame le Maire répond que l'impact n'est pas trop important hormis pour la taxe d'aménagement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame Amélie JOURNAUX complète en indiquant que même si la TAM à 5% est au taux maximal, elle est cohérente avec les communes du secteur, ces dernières appliquant le même taux.

Madame le Maire précise que la réduction de TAM décidée par le précédent conseil municipal avait pour objectif d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.

Madame François FERNANDES souhaite savoir quelle est la durée d'application de ces mesures.

Madame le Maire répond qu'elles sont applicables jusqu'à une nouvelle délibération du conseil municipal qui viendrait statuer différemment.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le maintien en l'état de ces diverses abattements et exonérations.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le maintien des exonérations et abattements fiscaux existants

DCM 2021.04.22.03 : Demande de subvention auprès de l'AESN pour la pose de compteurs de sectorisation

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la pose de compteurs de sectorisation faisait partie des préconisations inscrites dans le schéma directeur de l'eau potable établi en 2013.

Suite à la consultation des entreprises, le conseil municipal a retenu l'offre et la candidature du groupement SADE et Marteau pour la somme de 71 616 € HT correspondant à la pose des compteurs de sectorisation.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement de ce projet de pose de compteurs de sectorisation. Madame le Maire propose de solliciter une aide du montant maximal, sous couvert de respecter la charte qualité eau potable de l'AESN.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une aide aussi élevée que possible de l'AESN pour les travaux de sectorisation
- **S'engage** à respecter la charte qualité eau potable

DCM 2021.04.22.04 : Délibération sur l'augmentation de la participation de la commune au SIVOM Tremblay-Serazereux

Madame le Maire rappelle que les communes de Tremblay-les-Villages et Serazereux sont toutes deux impliquées dans la participation au SIVOM qui gère les compétences scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Chaque année, une participation est versée par les deux communes, en fonction des besoins financiers du SIVOM et au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SIVOM porte cette année de gros travaux d'entretien et de rénovation énergétique sur ces bâtiments. Elle propose donc d'augmenter la participation de la commune de Tremblay-les-Villages concomitamment à celle de la commune de Serazereux.

Initialement, la participation délibérée dans le budget primitif s'élève à 450 000 €. Il est proposé de la réévaluer à 476 450,48 € pour correspondre aux besoins effectifs du syndicat. En cas d'acceptation, Madame le Maire précise que ce nouveau montant devra être intégré dans une prochaine décision modificative.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- **Fixe** la participation de la commune de Tremblay-les-Villages au SIVOM Tremblay-Serazereux à 476 450,48 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires au versement de cette participation

Information sur la notification des attributions de dotation globale de fonctionnement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que la commune s'est vue notifier dernièrement les montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) qui lui étaient dévolus. L'attribution annuelle de DGF vise la compensation par l'Etat des attributions de compétences données aux communes suite au processus de décentralisation. En effet, la Constitution prévoit que chaque transfert de compétence, et donc de charge, soit accompagné des recettes afférentes.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

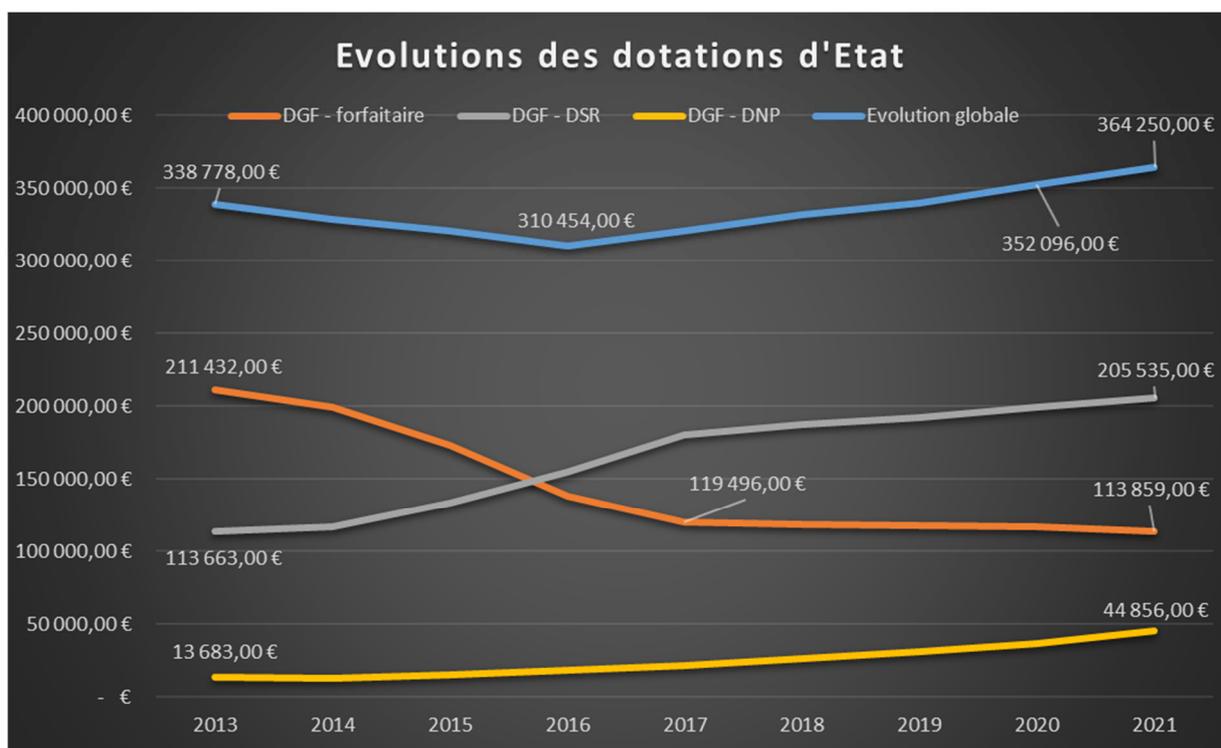
La DGF se décompose entre plusieurs parts qui font l'objet de différentes modalités de calcul reposant sur de nombreux indicateurs (population, potentiel fiscal de la population, kilométrage de voirie de la commune, ...).

La commune de Tremblay-les-Villages s'est vue notifier pour ces différentes parts les montants suivants :

- Dotation forfaitaire : 113 859 €
- Dotation de solidarité rurale – Bourg Centre : 142 965 €
- Dotation de solidarité rurale – Péréquation : 62 570 €
- Dotation nationale de péréquation : 44 856 €

Soit un total de 364 250 €

Madame le Maire présente l'évolution sur les dernières années des montants de DGF attribués à la commune de Tremblay-les-Villages.



RESSOURCES HUMAINES

DCM 2021.04.22.05 : Délibération sur le recours à un contrat Parcours, Emploi, Compétence (PEC) pour le service administratif

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services communaux ont été amenés à étendre le champ d'exercice de leurs missions ainsi que les horaires d'ouverture au public, notamment dans le cadre du dispositif France Services, mais pas exclusivement.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Afin de pallier cet accroissement de la charge de travail par les services administratifs, Madame le Maire propose de recourir, avec l'association GRACES à un contrat PEC. Ce type de contrat permet la prise en charge par l'Etat de 65% des charges sur les 20 premières heures du contrat.

Le contrat en question porterait sur le recrutement pour un an, renouvelable une fois d'un agent administratif à raison de 35h par semaine.

Le coût estimé de l'agent est de 1 183,90 € par mois hors les frais de dossier et de visite médicale. Le recours à ce contrat n'implique pas de cotisation supplémentaire à l'association dans la mesure où la commune adhère déjà pour un autre agent.

Madame le Maire rappelle que ce recrutement a été prévu dans le budget primitif tel qu'il a été adopté.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le recours à un contrat PEC pour les services administratifs de la commune.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le recours à un contrat PEC pour les services administratifs de la commune à hauteur de 35h hebdomadaire
- **Autorise** Madame le Maire à signer avec l'association GRACES une convention pour le recours à un contrat PEC
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et à remplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de ce contrat et à son exécution.

DCM 2021.04.22.06 : Délibération sur l'ouverture de deux postes d'agents techniques au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période estivale

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire explique que le bon fonctionnement des services techniques de la commune risque d'être impactés de manière importante par le cumul des congés d'été des agents. Ces problématiques sont accentuées par le surcroît de travail lié aux tontes et au désherbage.

Il est donc proposé de recourir au recrutement de deux agents contractuels pour pallier cet accroissement temporaire d'activité. Ces contrats interviendraient sur une période allant du 5 juillet au 7 août inclus.

Chaque agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Le coût estimé des deux agents placés sur les grades d'adjoints techniques territoriaux et recrutés pour une période de 1 mois est estimée à 5 000 € pour la collectivité (traitement + charges)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les grades d'adjoints techniques à 35h00 par semaine du 5 juillet au 7 août inclus.
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- **Fixe** la rémunération des agents recrutés au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération des agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

JURIDIQUE

DCM 2021.04.22.07 : Signature d'une convention « Petites Villes de Demain » avec ENEDIS

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre de son intégration dans le dispositif Petites Villes de Demain, la commune a été sollicitée par ENEDIS pour la signature d'une convention.

Cette convention vise à revoir les modalités de coopération entre la commune et ENEDIS afin de bénéficier d'outil de pilotage en matière de transition écologique, de gestion énergétique du patrimoine ou encore en matière de conseil.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La présente convention vise dans un premier temps à identifier les axes de travail qui pourront être mis en œuvre par la commune et ENEDIS. La commune s'engage notamment à associer ENEDIS à ses réflexions. Cette convention n'implique pas de contreparties financières.

En fonction des projets et axes de travail qui seront développés, d'autres conventions pourront être soumises au conseil municipal impliquant, le cas échéant, de nouvelles considérations financières et techniques.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat établie avec ENEDIS dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- **Autorise** Madame le Maire à remplir toutes les formalités liées à l'exécution de la convention.

DCM 2021.04.22.08 : Délibération sur l'adhésion à la mission assistance juridique et administrative d'Eure et Loir Ingénierie

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes administratifs/an (Acquisition de terrain par les collectivités dans la limite de 50 000 €, transfert de propriété entre collectivité (sans seuil), Aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement),
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public (hors rédaction d'un marché),



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la mission d'assistance administrative et juridique proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2021 est de 0,80€/hab DGF soit, pour la commune de Tremblay-les-Villages une somme de 1917,60 € au regard des 2 397 habitants DGF de 2020.

Suite à la présentation de ce service par Madame le Maire, Monsieur Anthony GAUTIER souhaite savoir si la commune a la possibilité, moyennant paiement, de recourir à des prestations supplémentaires en cas de dépassement du nombre prévu dans le règlement.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible dans la mesure où ces prestations de service réalisées par le Conseil départemental doivent être un appui aux communes mais sans tomber dans une concurrence déloyale au regard des entreprises privées.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **Décide** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- **S'engage** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration

DCM 2021.04.22.09 : Délibération de principe sur le transfert à l'agglomération du Pays de Dreux de la gestion du service de l'eau

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, est aujourd'hui, par détermination de la loi, compétente en matière de production et de distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin d'organiser la transition dans la gestion de ce service public local, la commune et l'agglomération ont passé une convention de gestion. Cette convention implique pour la commune de poursuivre la gestion et l'exploitation du service.

Cette situation ne pouvant toutefois être que transitoire, Madame le Maire indique la nécessité d'avoir une perspective pour rendre la gestion du service à la communauté d'agglomération.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Considérant que des chantiers sont encore en cours et notamment l'élaboration d'un nouveau schéma directeur de l'eau potable, Madame le Maire souhaite proposer à l'agglomération une remise de la gestion du service de l'eau au 31 décembre 2022.

Préalablement au vote, Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir quel est l'avis de l'agglomération sur ce point.

Madame le Maire répond que précisément, l'agglomération souhaite connaître la position de la commune afin d'organiser son service.

Monsieur le 1^{er} Adjoint pense pour sa part que l'agglomération ne possède pas à ce jour la structure nécessaire mais il convient d'informer l'agglomération pour quelle s'organise en conséquence. Le fait de placer l'échéance en 2022 permet à l'agglomération de se structurer à la commune d'élaborer son nouveau schéma directeur de l'eau potable.

Monsieur Grégory MAIN pense qu'il serait intéressant d'avoir des retours sur la gestion du service de l'eau dans les communes qui ont déjà procédé au transfert de la gestion.

Madame le Maire répond que des retours pourront être faits à travers la commission Eau de l'agglomération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite conclure en indiquant que, quelle que soit l'échéance de transfert, il faudra nécessairement du temps au service eau de l'agglomération pour acquérir une connaissance fine du réseau de distribution de Tremblay.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'agglomération du Pays de Dreux pour une remise de la gestion du service de l'eau au 31 décembre 2022.

DCM 2021.04.22.10 : Délibération sur la mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections politiques.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a pour habitude de mettre à disposition les différentes salles communales à l'ensemble des partis politiques durant cette période électorale.

Les modalités de mise à disposition aux partis politiques sont encadrées par le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) en son article L2144-3.

Cet article dispose que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communale, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin la contribution due à raison de cette utilisation* ».



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En application du texte précité, il est proposé de réserver une suite favorable aux potentielles futures demandes d'utilisation des salles communales par des partis politiques et/ou des candidats.

De manière plus générale, il apparaît souhaitable de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition.

Ce « règlement d'utilisation » présente l'avantage de garantir l'égalité dans le traitement des demandes quel que soit le parti politique demandeur.

- La demande doit être adressée par écrit, dans les délais suffisants pour permettre son traitement.
- La mise à disposition des locaux et du matériel nécessaire, s'effectue à titre gratuit.
- La remise en place et le nettoyage de la salle mise à disposition, est à la charge du parti politique et/ou du candidat ayant profité des locaux.
- L'attestation d'assurance du parti et/ou candidat

Sur le fondement du même article L 2144-3 du CGCT, il appartient au Maire de prendre en compte les critères légaux pour l'instruction des demandes, à savoir les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public.

S'agissant de l'organisation de réunions publiques dans les salles communales, Monsieur Grégory MAIN souhaite savoir si des contraintes spécifiques existent par rapport à l'épidémie de covid-19.

Madame le Maire répond en indiquant que la commune est en attente d'instructions de l'Etat sur ce point précis.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mettre à disposition pour l'ensemble des partis politiques et/ou des candidats, les salles communales dans le respect des critères vus précédemment.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à mettre à disposition à l'ensemble des partis politiques, les salles communales dans le respect des critères présentés
- **Fixe** l'applicabilité de cette décision à l'ensemble des élections politiques intervenant durant le mandat

Information sur la tenue des élections régionales et départementales

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre de directives ont été communiquées aux communes par les services de l'Etat quant à l'organisation des élections régionales et départementales.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Les élections seront organisées d'un bureau distinct pour chaque élection, soit dans le cas de Tremblay quatre bureaux répartis sur les deux sites de vote.

Les élections se tiendront les 20 et 27 juin de 8h00 à 20h00.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle également que ces élections seront également les premières à utiliser la nouvelle configuration des bureaux de vote. Ainsi seuls deux bureaux de votes ont été maintenus dans les salles des fêtes de Tremblay-les-Villages et Chêne-Chenu.

Cette organisation implique la mobilisation de 4 équipes simultanément et donc de 16 équipes sur la totalité de la journée à raison de 3h00 de permanence par équipe. Par ailleurs, 4 présidents de bureau seront désignés.

L'ensemble des électeurs ont été répartis sur ces deux bureaux. Les électeurs se verront par ailleurs remettre prochainement une nouvelle carte électorale accompagné d'un communiqué leur rappelant ce changement.

URBANISME

DCM 2021.04.22.11 : Délibération sur l'acquisition de deux parcelles de terrain nu rue de la cornaillère

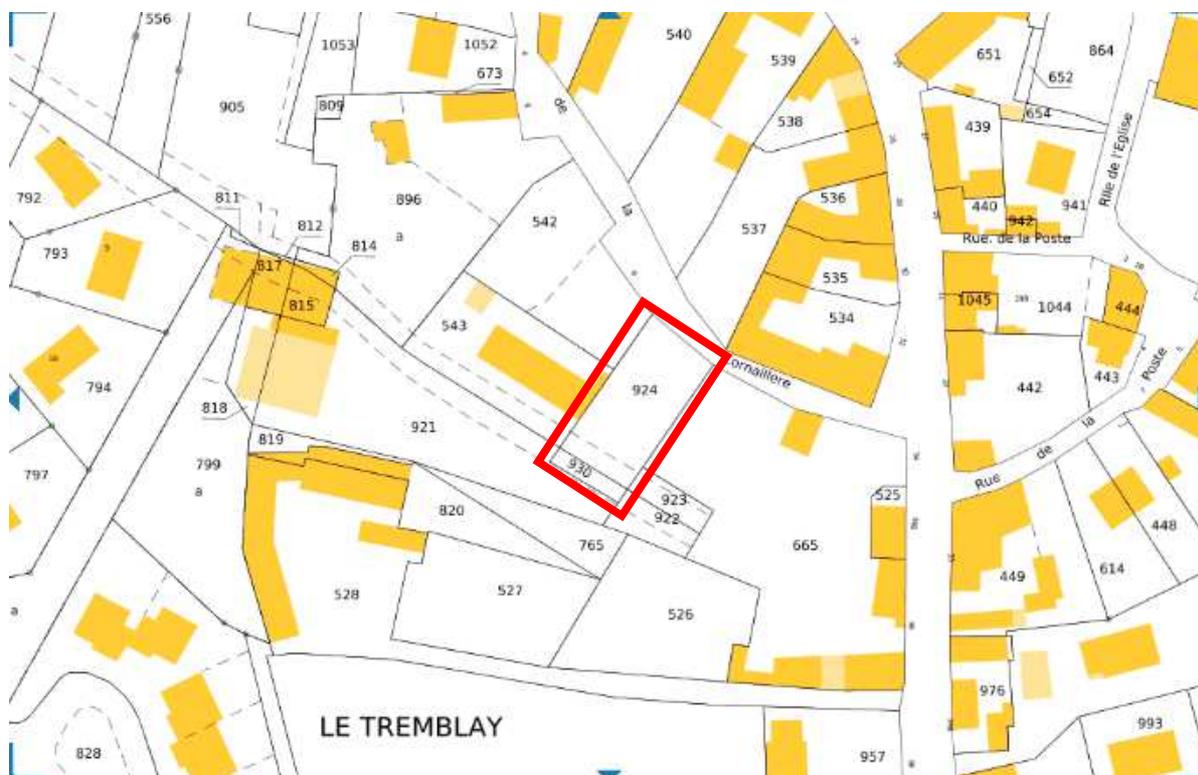
Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre de la stratégie foncière développée par la commune de Tremblay-les-Villages, il était envisagé l'acquisition de deux parcelles de terrain nu rue de la cornaillère. Ces deux parcelles cadastrées n°000 A 924 (522 m²) et n°000 A 930 (68 m²) présentent un intérêt dans la mesure où elles permettent de relier la rue de la cornaillère avec les parcelles communales sur lesquelles sont implantées les services techniques. A plus long termes, cela permet d'envisager un cheminement reliant le nord et le sud de la commune.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que conformément à l'estimation réalisée par Maître François-Xavier Finet, notaire à Châteauneuf-en-Thymerais, il est proposé d'acquérir la parcelle pour la somme de 50 000 €. Cette somme s'entend net vendeur, il convient ensuite pour la commune de s'acquitter des frais d'actes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet cette proposition d'acquisition au vote de l'assemblée délibérante.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles A 924 et A 930 situées rue de la Cornaillère à Tremblay-les-Villages et d'une surface totale de 620m².
- **Approuve** le paiement d'un prix de 50 000 € hors frais d'acte aux propriétaires indivis de ces deux parcelles.
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les actes et remplir les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles sus-mentionnées.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2021.04.22.12 : Délibération sur la reprise de parcelles de voirie chemin de la fontaine à Neuville-la-Mare

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que le chemin de la fontaine à Neuville-la-Mare a pour caractéristique, comme d'autres rues, que lorsqu'il a été construit de part et d'autre, de petites réserves foncières ont été laissées en vue d'une probable rétrocession dans la voie publique.

Néanmoins, ces parcelles restent à ce jour la propriété des habitants alors même qu'elles sont entretenues par les services communaux. Cette problématique a été soulevée lors de la vente d'une des maisons, les propriétaires ayant proposé à la commune d'acquiescer une de ces parcelles.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au conseil municipal de solliciter l'ensemble des propriétaires de la rue pour leur proposer l'acquisition des parcelles concernées à savoir :

- 181 E 447 – 9m²
- 181 E 443 – 31m²
- 181 E 444 – 25m²
- 181 E 445 – 53m²
- 181 E 436 – 5m²
- 181 E 438 – 2m²
- 181 E 440 – 6m²
- 181 ZO 33 – 20m²





TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que, pour chacune de ces parcelles, il soit proposé l'acquisition à l'euro symbolique. En outre, et afin de limiter les frais d'actes liés à l'acquisition de ces parcelles, il sera procédé autant que possible à la mutation de propriété en la forme administrative.

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet cette proposition au vote du conseil municipal :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles 181 E 447, 181 E 443, 181 E 444, 181 E 445, 181 E 436, 181 E 438, 181 E 440, 181 ZO 33.
- **Autorise** la sollicitation des propriétaires concernés afin de leur soumettre cette proposition d'acquisition
- **Fixe** le prix d'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents et actes et à remplir les formalités nécessaires.

DCM 2021.04.22.13 : Délibération sur le déclassement de l'ancien arsenal de Vilette et d'un chemin d'accès et leur vente

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages est propriétaire d'un ancien arsenal (parcelle n°097 F 17) situé à proximité de la mare de Vilette-les-Bois, au bord de la RD26. L'usage de cet arsenal est actuellement au bénéfice d'un riverain en échange de son entretien.

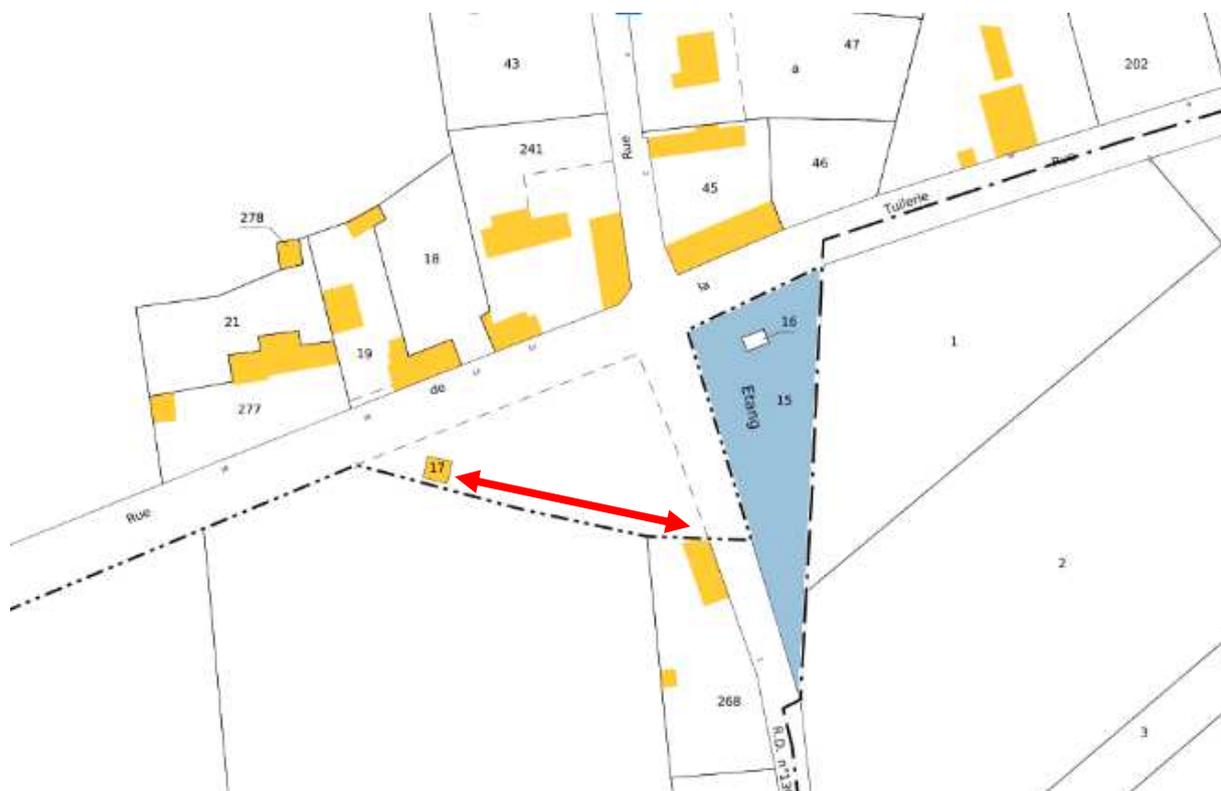
Monsieur le 1^{er} adjoint indique toutefois qu'il pourrait être intéressant pour la commune de céder ce bien au propriétaire actuel ou à un prochain propriétaire lors d'une vente par exemple.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, au vu de sa situation actuelle, le bien n'est plus affecté au service public. Il est en est de même pour la bande de terrain clôturée qui permet l'accès à l'arsenal (en rouge).

Considérant cette situation, Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au vote du conseil municipal le déclassement du domaine public de l'arsenal (parcelle 097 F 17) ainsi que le déclassement d'une bande d'accès correspondante au chemin actuel et qui devra faire l'objet d'un bornage.

Pour : 18

Contre : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Déclasse** du domaine public l'ancien arsenal de Villette-les-Bois (parcelle 097 F 17)
- **Autorise** le bornage d'un chemin d'accès à la parcelle 097 F 17 conformément à la situation physique des lieux
- **Autorise** le déclassement du domaine public chemin d'accès qui aura fait l'objet d'un bornage préalable
- **Autorise** la vente de l'ancien arsenal et du chemin d'accès au prix qui aura été déterminé par le service des domaines.
- **Autorise** le Maire à signer les documents et remplir l'ensemble des formalités relatives à la vente de ces biens

TRAVAUX

DCM 2021.04.22.14 : Délibération sur l'attribution du marché pour le renforcement d'une canalisation à Neuville-la-Mare et la pose de compteurs de sectorisation

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre du budget 2021 du service de l'eau, il était notamment prévu le renforcement de la canalisation d'adduction d'eau potable de la rue de la Libération à Neuville-la-Mare et l'installation de compteurs de sectorisation qui doivent permettre à terme la détection des fuites sur le réseau.

Ces deux chantiers ont fait l'objet d'une seule consultation avec une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

La consultation des entreprises a été réalisée via un appel public à concurrence passé entre le 22 janvier 2021 et le 26 février 2021. Au total, quatre entreprises ont répondu :

- Bouygues Energies et Services
- SADE, en groupement conjoint avec l'entreprise MARTEAU
- Eiffage Route
- Villedieu Frères

Les offres remises par ces quatre candidats ont été évaluées sur deux critères, tout d'abord le prix des prestations (pondéré à 40% de la note finale) et ensuite la valeur technique (pondérée à 60% de la note finale).

L'analyse de ces offres a été réalisée par le cabinet BFIE qui intervient en tant que maître d'œuvre sur cette opération. Le résultat de l'analyse a été présenté à la commission des marchés à procédure adaptée le 17 mars 2021.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que suite au dépouillement des offres, une phase de négociation a été engagée pour inviter les entreprises à apporter des précisions sur leur choix et leur permettre de remettre une nouvelle offre financière si elle le souhaitait.

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort le tableau de classement suivant :

Offre négocié	Montant HT	Note prix (/40)	Note Technique (/60)	Note finale (/100)	Rang
	Total				
Bouygues	222 951,59 €	36,74	57,00	93,74	3
EIFFAGE Route	207 943,54 €	39,39	58,00	97,39	2
SADE	204 780,70 €	40,00	59,00	99,00	1
VILLEDIEU	209 842,96 €	39,04	54,50	93,54	4

Après présentation des résultats de la consultation, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché pour le renforcement d'une canalisation AEP a Neuville-la-Mare et la pose de compteurs de sectorisation au groupement composé des entreprises SADE et Marteau pour un prix global de 204 780,70 € HT.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché au groupement conjoint composé des entreprises SADE et Marteau pour leur offre à 204 780,70 € HT.
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer les documents du marché et à remplir toutes formalités relatives à son exécution

DCM 2021.04.22.15 : Délibération sur l'attribution d'un marché pour le renouvellement du columbarium de Tremblay-les-Villages

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que le cimetière de Tremblay-les-Villages est actuellement le seul des 7 cimetières communaux à être doté d'un columbarium. Toutefois, la commune est aujourd'hui confrontée à des difficultés quant à l'usage de ce columbarium et à son maintien dans un état satisfaisant.

En effet, ce monument a été mal conçu à son origine et il est aujourd'hui dans un état général qui n'est pas satisfaisant.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que, en vue de remplacer le columbarium existant, des démarches ont été entreprises auprès de plusieurs entreprises de pompes funèbres.

Afin de tenir compte des évolutions en matière de recours à la crémation, il a été demandé aux entreprises de réfléchir à un projet de deux monuments respectivement de 12 et 18 cases, complétés par une table de cérémonie. Le columbarium actuel compte 24 emplacements.

Madame le Maire précise le propos en indiquant qu'une fois les travaux réalisés, il conviendra pour le conseil de délibérer à nouveau sur la tarification des emplacements dans le columbarium. En effet, la tarification doit être en adéquation avec le coût réel du service, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Madame le Lucie BOULANGER souhaite savoir quelle est l'année de construction du columbarium actuel.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que l'équipement a environ 20 ans.

Madame la 4^{ème} Adjointe complète en indiquant qu'il sera possible de prévoir également des cavurnes dans le cimetière.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le montant de ces travaux est estimé à 25 000 € HT.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de poursuivre la consultation des entreprises selon la procédure juridique adaptée et de procéder à l'attribution et à la signature du marché avec l'entreprise qui aura remis l'offre la plus avantageuse. L'organisation définitive de l'aménagement sera soumise à l'avis de la commission des travaux.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du columbarium de Tremblay-les-Villages avec la création de 30 emplacements et d'une table de cérémonie
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à consulter les entreprises
- **Autorise** Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint à procéder à l'attribution du marché, à la signature des contrats et à l'accomplissement des formalités avec l'entreprise qui aura fourni l'offre économiquement la plus avantageuse
- **Soumet** la signature de la commande à l'avis préalable de la commission des travaux

Information sur l'avancement des travaux d'aménagement de la Zone Ouest

Madame Amélie Journaux présente à l'assemblée un compte-rendu de l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la zone Ouest. Elle indique que les travaux de terrassement ont débuté en mars et devrait s'achever en juillet. La réalisation de ces travaux est nécessaire à la mise en service de la maison médicale.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur l'avancement des travaux de restauration du chœur de l'église St-Martin

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que les travaux de restauration du chœur de l'église sont à présent achevés depuis une semaine. Si les travaux de restauration à proprement parlé sont achevés, le chantier se poursuit malgré tout avec la phase de démontage des échafaudages. Il restera par ailleurs nécessaire de faire intervenir une entreprise de nettoyage spécialisée pour procéder à un nettoyage méticuleux de l'intérieur de l'église et notamment de la statuaire.

Enfin, ce chantier devra être finalisé avec la réception du chantier.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise également que l'entreprise en charge du lot couverture a procédé dernièrement à la mise en place d'un filet de protection sur le clocher qui doit permettre d'éviter la chute d'ardoises jusqu'à ce que les travaux de restauration du clocher soient entrepris.

Information sur les travaux d'assainissement et de voirie en traversée de Tremblay-les-Villages

Suite aux précédentes informations apportées au conseil municipal et à la commission des travaux, Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite informer l'assemblée de l'avancement de trois projets importants que sont le passage en séparatif du réseau d'assainissement de Tremblay-les-Villages, le réaménagement de la rue de Baillette, la création d'une liaison routière entre la RD26 et la RD135.

➤ Mise en séparatif du réseau d'assainissement

S'agissant tout d'abord de la mise en séparatif du réseau d'assainissement, Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'il s'agissait d'un engagement fort, aux côtés de l'agglomération du Pays de Dreux pour améliorer considérablement la gestion des eaux usées de la commune.

Ce programme de mise en séparatif entamé en 2019/2020 avec la place de l'église et la rue de la Cornaillère, se poursuit aujourd'hui avec l'engagement d'une deuxième phase.

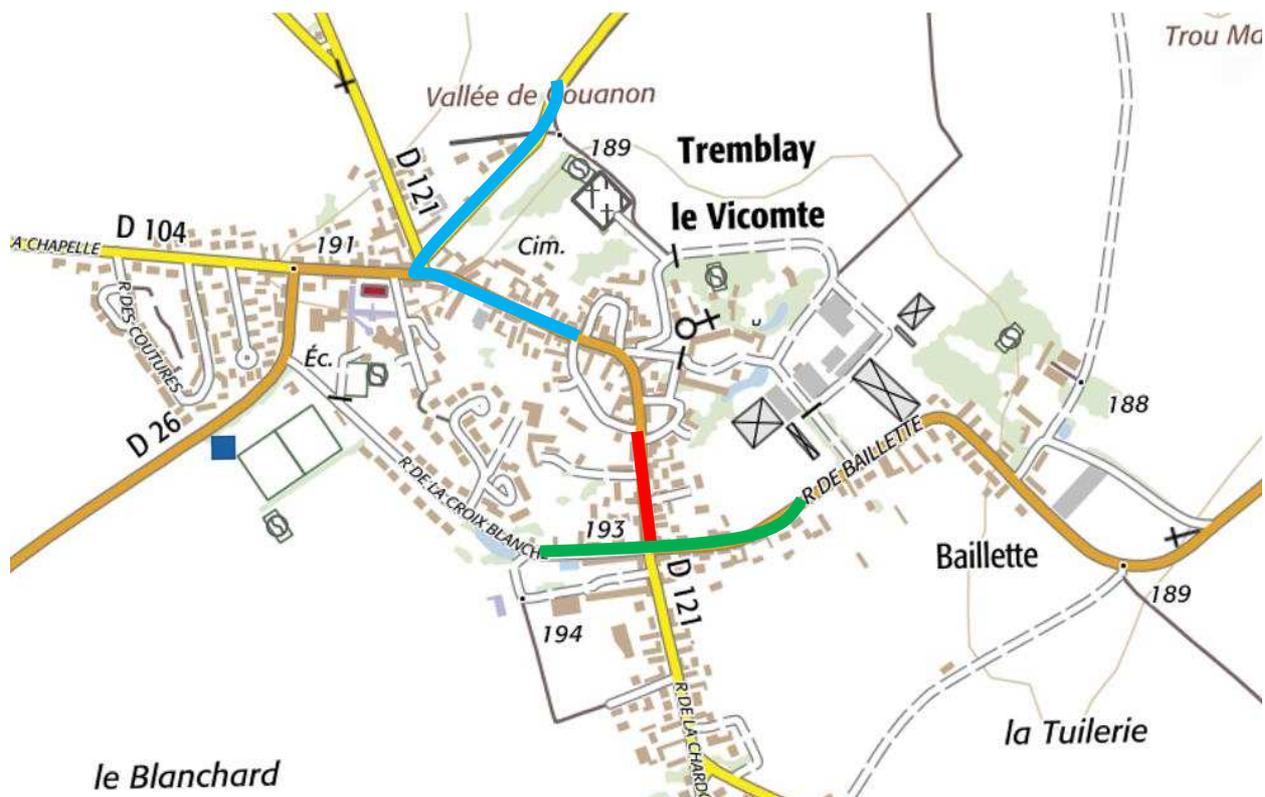
Cette phase doit permettre de traiter les rues suivantes :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66



La prévision de travaux est la suivante :

1. Réalisation de la rue du Dr Taugourdeau dans son tronçon compris entre la rue de a Poste et la rue de Bailleterie (en rouge) à partir de juin 2021.
2. Réalisation de la rue de Bailleterie et d'une partie de la rue de la Croix Blanche (en vert) en juillet et août
3. Réalisation de la rue du Dr Taugourdeau entre la place de l'église et la rue de Châteauneuf et la rue des sablons (en bleu) à partir de septembre.

La réalisation de ces différentes phases de travaux va s'appuyer sur un système de déviations qui devra évoluer le moins possible pour ne pas perturber les automobilistes. Par ailleurs, le système mis en place devra permettre un accès permanent aux commerces et s'adapter à la circulation des cars.

Ces éléments seront soumis aux commerçants de Tremblay lors d'une réunion d'information le 4 mai 2021 à 19h30.

Suite à la présentation de ces éléments, Monsieur Grégory MAIN s'interroge sur le fait que la rue de la Croix Blanche soit suffisamment large pour permettre le passage en double sens des véhicules.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond par l'affirmative en indiquant que sur le tronçon où la voie n'est pas assez large, les places de stationnement seront utilisées pour permettre un alternat.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

➤ Réaménagement de la rue de Baillette

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que dans le cadre du budget 2021, il a été prévu le réaménagement routier de la rue Baillette et du tronçon de la rue du Dr Taugourdeau allant de la rue de Baillette à la place de l'église. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux d'assainissement réalisés par l'agglomération et doivent anticiper la pose d'un nouveau revêtement par le conseil départemental.

Dans le cadre de ce chantier, c'est le cabinet Forteau-Faisant qui a été missionné par le conseil municipal pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

En réponse au cahier des charges qui avait été soumis au cabinet lors de la consultation, celui-ci a pu faire une première proposition d'aménagement qui a été notamment soumise au conseil départemental pour avis.

➤ Projet de création d'une liaison routière entre la RD26 et la RD135

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique au conseil municipal que la question de la circulation dans le bourg de Tremblay-les-Villages est un problème récurrent qui s'explique notamment par le nombre important de véhicules à l'emprunter et notamment de poids-lourds.

Il s'avère qu'une certaine part de ces véhicules est liée à l'activité des entreprises de la zone du Pizoteau. Il convient par ailleurs de souligner que le développement de la zone risque, à l'avenir, de doper les flux de véhicules.

Ces problématiques liées à la circulation dans le cœur du village sont donc sources de nuisances pour les habitants et les commerces et sources de difficultés pour les entreprises.

Afin de trouver une solution à ces problématiques, le Conseil départemental ainsi que l'agglomération du Pays de Dreux ont été sollicités par la commune afin de réfléchir à une solution.

Les services du conseil départemental ont été amenés à proposer la solution suivante qui sera soumise à l'approbation de la commission des infrastructures et routes du conseil départemental.

Le projet imaginé par le Département pourra s'arrêter au niveau du rond-point qui prendra place rue de Landouville (en rouge). Le projet pourra ensuite être poursuivi à l'intérieur de la zone pour relier l'ancien site Atelier 28. Ces travaux seront alors à l'initiative de l'agglomération du Pays de Dreux (en bleu).

Si ces projets devaient être poursuivis, il conviendra ensuite pour les trois collectivités de conventionner pour régler les modalités de l'opération et notamment les participations financières, rétrocession, etc.

Le chemin rural existant sera maintenu en l'état pour permettre l'accès aux parcelles agricoles ainsi que les usages piétons et cyclistes avec notamment une liaison douce aménagée de façon à relier l'entrée du village rue de Baillette (en vert).

Le projet étant porté par le Conseil départemental, la commune ainsi que l'agglomération devront participer à hauteur de 10% des travaux s'ils devaient se réaliser. L'inscription budgétaire aurait lieu sur le budget 2022 si le Conseil départemental décide de l'engager.

Information sur la mise en place d'un équipement de visioconférence à la mairie



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux réalisés dans les locaux de la mairie, une nouvelle pièce a été identifiée pour permettre la tenue de réunion et notamment les réunions en visioconférence. Un équipement a donc été acheté pour les visioconférences de groupe.

Par ailleurs, d'autres travaux sont en cours pour favoriser à termes la mutualisation des fonctions support du SIVOM et de la commune. Des adaptations ont donc été prévues sur le réseau informatique. Ces travaux ont toutefois été réalisés de manière à conserver l'autonomie des deux entités.

Information sur la réalisation du nouveau schéma directeur de l'eau potable

Suite à la délibération actant l'adhésion à la mission assistance administrative d'Eure et Loir Ingénierie, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le projet de nouveau schéma directeur de l'eau potable pourra être travaillé avec ELI. En effet, grâce à ce service la commune pourra bénéficier d'une assistance pour la réalisation des pièces de la consultation ainsi que d'une aide pour l'analyse des offres.

Information sur l'achat d'un chalet de Noël

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au prêt, durant la période de Noël, d'un chalet par la commune de Bonneval, cette dernière a accepté de céder ce chalet à Tremblay-les-Villages.

Il a donc été convenu que Tremblay pourrait se porter acquéreuse de ce chalet pour la somme de 500€.

Information sur l'avenir de deux églises

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a été contactée et qu'elle a rencontré deux porteurs de projets intéressés respectivement par l'acquisition de l'église d'Achères et par le développement d'un projet collaboratif de sauvegarde du patrimoine dans celle de Theuvy.

COMPTES-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L.2122-22 du CGCT

Assemblée générale de ELI

L'assemblée générale d'Eure et Loir Ingénierie s'est tenue le 1^{er} avril 2021. Madame Amélie JOURNAUX fait le compte-rendu suivant de cette assemblée.

Les missions ont été rappelées :

Pour la mission voirie que nous utilisons :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Nous pouvons utiliser la mission maîtrise d'œuvre pour une opération de 60 000 € HT de travaux uniquement 1 fois par an. Si le montant des 60 000 € n'est pas consommé, une deuxième convention (payante cette fois-ci) est possible la même année pour le delta entre 60 000 € HT et le montant des travaux de la 1^{ère} convention. Pas de possibilité de 2 conventions de 60 000 € HT.

Pour les montants supérieurs à 60 000 € HT et inférieurs à 115 000 € HT, la mission voirie peut-être utilisée 1 fois par an en AMO pour le choix d'un maître d'œuvre (cas de la rue de la Cave à Ecublé dont le montant des travaux est d'environ 115 0000 € HT et qui ne pourra pas faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre ci-dessus)

Pour les travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, la mission voirie peut assurer le suivi de travaux (la consultation est assurée par la commune). Je ne sais pas si cette mission a déjà été utilisée à Tremblay-les-Villages.

Pour la mission administrative et juridique :

Assistance à la mission commande publique (rédaction de 2 marchés par an pour des montants inférieurs à 90 000 € HT) + conseil en marché public. Je pense que cette prestation peut être utilisée sur des marchés complexes ou non habituels.

Conseil juridique dans divers domaines. Pas de concurrence avec l'AM 28, c'est un complément.

Conseil syndical du syndicat des vallées de Thimert

Le conseil syndical s'est tenu le 13 avril 2021. Monsieur Alain-Michel BERY indique que ce conseil a permis le vote du compte administratif ainsi que le vote d'une modification des statuts du syndicat pour retirer la commune de Courville-sur-Eure.

Conseil syndical du syndicat des vallées de Fresnay

Le conseil syndical s'est tenu le 15 avril 2021. Monsieur Alain-Michel BERY indique que ce conseil a été consacré au vote du compte administratif et au vote d'un règlement intérieur. Il ajoute qu'ont été évoqués les problèmes liés à la destruction des ouvrages par les ragondins et les problèmes d'entretien des bandes enherbées.

Commission transport de l'agglomération du Pays de Dreux

Madame la 4^{ème} Adjointe indique que plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour de cette commission.

Tout d'abord, il a été discuté de la prise en charge par les communes d'une partie du coût du transport des scolaires. Ce point ne concerne pas la commune de Tremblay-les-Villages dans la mesure où cela a été intégré dans la CLECT au moment du transfert de charge.

Ensuite, il a été présenté le déploiement de la carte de transport magnétique qui doit permettre à tous les scolaires utilisant le réseau de se déplacer sur la totalité de celui-ci. Il s'agit d'une carte universelle.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Enfin, les membres de la commission ont été informés d'une hausse de 5€ sur chacun des tarifs.

Commission déchets de l'agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe les membres du conseil municipal des différents sujets abordés lors de la dernière commission déchets.

Les membres de la commission ont été informés du fait que l'agglomération collecte en moyenne 250 kg de déchets par habitants. Ce bilan est correct dans la mesure où la moyenne nationale est de 255 kg par habitant. En revanche, d'importants problèmes de tri ont été constatés avec environ 30% de refus pour les déchets déposés dans les bacs jaunes. Cela représente un surcoût d'environ 350 000 € pour le service.

Concernant la fréquence de ramassage, l'étude réalisée par l'agglomération ne constate pas de problèmes liés au taux de remplissage des bacs en raison de la baisse de fréquence des ramassages.

S'agissant de la taxe ordures ménagères, elle a été harmonisée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ce lisage est en faveur des habitants de Tremblay-les-Villages qui vont connaître une légère baisse des taux.

Ensuite, une réflexion a été engagée sur les modes de collecte des verres. En effet, à ce jour, coexistent sur le territoire de l'agglomération les points d'apport volontaires et le porte à porte. La question se pose donc d'harmoniser le mode de collecte. Des expérimentations vont être menées en ce sens.

En matière de déchets verts, la commission a abordé la distinction qui existe entre les communes bénéficiant d'une collecte en porte à porte et celles où les usagers doivent se présenter en déchèterie.

Enfin, Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que l'agglomération propose la réalisation de contrôles sur les bacs pour évaluer la qualité du tri par les usagers. Il demande l'avis du conseil municipal avant de proposer la réalisation de contrôles à Tremblay-les-Villages. Le conseil municipal, à la majorité est favorable à la réalisation de contrôles. Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que ces contrôles sont informatifs et n'impliquent pas de sanctions.

Compte-rendu des dépenses d'investissement engagées par délégation du conseil municipal

Dépense	Montant TTC
Numérisation des actes d'Etat civil	4 548 €
Démolition du puits de Landouville	6 720 €
Débroussailleuse électrique	1986 €
Matériel visioconférence	4 496 €
Remplacement poteau incendie rue de la Libération	2 760 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Questions Diverses

Monsieur Anthony GAUTIER a été amené, à plusieurs reprises, à constater le non-respect de l'interdiction d'utiliser les aires de jeux par application d'un arrêté préfectoral.

Il demande si la signalisation interdisant l'accès peut être renouvelée.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 00h00

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Marc RAVANEL

Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON <i>Pouvoir à A.LEHERICHER</i>	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX <i>Pouvoir à A-M BERY</i>	Lucie BOULANGER	